



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 8 mars 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller R. Alain Labonté

**CM-2005-144 PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires (23 h).

Adoptée

**CM-2005-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro – 50343** – Proclamation – Mars 2005 – Mois du rein
- 8.2 Projet numéro - 50353** – Message de félicitations – Récipiendaires de la 40<sup>e</sup> finale des jeux du Québec à Saint-Hyacinthe – 25 février 2005 au 5 mars 2005
- 8.3 Projet numéro – 50233** – Programme d'aide du ministère des Transports du Québec – Subvention à l'amélioration du réseau routier municipal – District électoral de Bellevue – Richard Côté
- 8.4 Projet numéro – 50418** – Nomination de madame Annie Crousset au poste de greffier à la Cour municipale, Services juridiques
- 8.5 Projet numéro – 50417** – Cession de terrain par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour la construction d'une piscine et mandat de signature d'un protocole d'entente – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle

Adoptée

**CM-2005-146 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 FÉVRIER 2005 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 FÉVRIER 2005**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 8 février 2005 et de la séance spéciale tenue le 22 février 2005 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CM-2005-147 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE LA DISTANCE REQUISE ENTRE UNE PISCINE ET UNE LIGNE DE TERRAIN DE 1 M À 0,77 M - 14, RUE MARICOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Renaud a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance requise entre une piscine et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la distance requise entre une piscine et une ligne de terrain de 1 m à 0,77 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 14, rue Maricourt, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la distance requise entre une piscine et une ligne de terrain de 1 m à 0,77 m.

Adoptée

**CM-2005-148 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUTORISER LA CONVERSION DU GARAGE EN PIÈCE HABITABLE ET LE STATIONNEMENT EN MARGE AVANT DEVANT LE BÂTIMENT - 4, RUE DES PYRÉNÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Domingue et monsieur Gilles Séguin ont déposé une demande de dérogations mineures visant à autoriser la conversion du garage en pièce habitable et le stationnement en marge avant devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des demandes et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'autoriser la conversion du garage en pièce habitable et le stationnement en marge avant devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 4, rue des Pyrénées des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'autoriser la conversion du garage en pièce habitable et le stationnement en marge avant devant le bâtiment.

Adoptée

**CM-2005-149 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - INCLURE UNE PARTIE DE LA COUR AVANT, 146 M<sup>2</sup> DANS LE CALCUL DE L'AIRE D'AGRÈMENT - 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Boless inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à inclure une partie de la cour avant, 146 m<sup>2</sup> dans le calcul de l'aire d'agrément;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'inclure une partie de la cour avant, 146 m<sup>2</sup> dans le calcul de l'aire d'agrément;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 205, rue Laurier, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'inclure une partie de la cour avant, 146 m<sup>2</sup> dans le calcul de l'aire d'agrément, conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager aux abords de l'aire de stationnement.

Adoptée

**CM-2005-150 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT DE 1,5 M À 1,44 M - 241, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Jedom a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant située au 241, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge avant de 1,5 m à 1,44 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 241, rue Laurier, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge avant de 1,5 m à 1,44 m.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège

**CM-2005-151 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DROITE DE 3 M À 1,77 M - 39, RUE FLORIAN-THIBAUT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Bélisle a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 3 m à 1,77 m la marge latérale droite minimale prescrite au règlement de zonage et ce, afin de permettre la conversion d'un abri d'auto en salle familiale pour l'habitation située au 39, rue Florian-Thibault;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 17 janvier 2005 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 3 m à 1,77 m la marge latérale droite minimale prescrite et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 39, rue Florian-Thibault.

Adoptée

**AP-2005-152 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-69-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 53-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 52-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 63-R1 AFIN DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET D'ATTRIBUER À LA ZONE NUMÉRO 51 L'USAGE RÉSIDENIELLE DE TYPE R2 AU LIEU DU TYPE R1 AFIN D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-69-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro 53-R2 à même la zone numéro 52-R1 et une partie de la zone numéro 63-R1 afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées et d'attribuer à la zone numéro 51 l'usage résidentielle de type R2 au lieu du type R1 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2005-153** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-69-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN TIELLE NUMÉRO 53-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 52-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 63-R1 AFIN DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET D'ATTRIBUER À LA ZONE NUMÉRO 51 L'USAGE RÉSIDEN TIELLE DE TYPE R2 AU LIEU DU TYPE R1 AFIN D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 240-69-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro 53-R2 à même la zone numéro 52-R1 et une partie de la zone numéro 63-R1 afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées et d'attribuer à la zone numéro 51 l'usage résidentielle de type R2 au lieu du type R1 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

**CONTRE**

Monsieur Yves Ducharme  
Monsieur André Levac  
Monsieur Richard Jennings  
Monsieur Lawrence Cannon  
Monsieur Marc Bureau  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Madame Thérèse Cyr  
Monsieur Paul Morin  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Madame Jocelyne Houle

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège**

**AP-2005-154** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-70-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE NUMÉRO 175-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 168-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 169-R3 AFIN D'Y AUTORISER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-70-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de créer la zone résidentielle numéro 175-R2 à même la zone numéro 168-R1 et une partie de la zone numéro 169-R3 afin d'y autoriser des habitations unifamiliales jumelées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2005-155 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-70-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO 175-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 168-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 169-R3 AFIN D'Y AUTORISER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 240-70-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de créer la zone résidentielle numéro 175-R2 à même la zone numéro 168-R1 et une partie de la zone numéro 169-R3 afin d'y autoriser des habitations unifamiliales jumelées.

Adoptée

**AP-2005-156 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 53-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 53-1-2005 modifiant le règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-157 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 58-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 60 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL COMPRIS ENTRE LE PARC SITUÉ DANS LE PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE CHAMPLAIN ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS POUR DESSERVIR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE QUADRANT NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 58-1-2005 modifiant le règlement numéro 58-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 60 000 \$ nécessaire aux travaux de construction du collecteur pluvial dans le projet Domaine Champlain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-158 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-5-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE MARSTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-5-2005 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie de la rue Marston.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*.

**AP-2005-159**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2005 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AYANT POUR OBJECTIF DE PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE AU CENTRE-VILLE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 258-2005 décrétant un programme de crédit de taxes foncières ayant pour objectif de promouvoir la construction domiciliaire au centre-ville.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-160**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA CAMPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 270-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Campeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-161**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 680 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 273-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 680 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la Ville de Gatineau et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-162**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 435 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 275-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 435 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un dépôt à neige.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2005-163 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 835 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II - PROJET MONT-ROYAL II, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 279-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 835 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet Mont-Royal II, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2005-164 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-33-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES NUMÉROS 232 RB, 244 PA ET 245 PB AFIN D'INCLURE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES DANS LES ZONES NUMÉROS 244 PA ET 245 PB DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 232 RB ET DE TRANSFORMER CELLE-CI EN ZONE RA EN Y RETIRANT LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET CONTIGÜE, HABITATION COLLECTIVE DE 4 CHAMBRES ET MOINS ET HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb, dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-33-2004.

Adoptée

**CM-2005-165 RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-14-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE À 450 M<sup>2</sup> ET LE FRONTAGE MINIMAL À 15 M POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE NUMÉRO 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m<sup>2</sup> et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone numéro 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau, soit adopté et qu'il porte le numéro 2800-14-2004.

Adoptée

**CM-2005-166 RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0037-00-96 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2612 DE L'EX-VILLE DE HULL ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-95<sup>35</sup> DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, soit adopté.

**CM-2005-166.a REPORT DE LA PROPOSITION PRINCIPALE NUMÉRO CM-2005-166**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

De reporter la proposition principale.

Monsieur le président demande le vote sur ce report :

**POUR**

M. André Levac  
M. Richard Jennings  
M. Marc Bureau  
Mme Denise Laferrière  
M. Luc Montreuil

**CONTRE**

M. Yves Ducharme  
M. Lawrence Cannon  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Philion  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Paul Morin  
M. Joseph De Sylva  
M. Richard Côté  
M. Aurèle Desjardins  
M. Yvon Boucher  
Mme Jocelyne Houle

Conséquemment, le report de cet item de l'ordre du jour est rejeté.

Rejeté

**CM-2005-166.b AMENDEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LE COÛT DE LA LICENCE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

De modifier l'article 4 du chapitre 2 du règlement numéro 183-2005, touchant le coût de chaque licence comme suit :

Chat            20 \$  
Chien            20 \$

**POUR**

M. André Levac  
M. Marc Bureau  
M. Yvon Boucher

**CONTRE**

M. Yves Ducharme  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Philion  
Mme Denise Laferrière  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Paul Morin  
M. Joseph De Sylva  
M. Richard Côté  
M. Aurèle Desjardins  
M. Luc Montreuil  
Mme Jocelyne Houle

Conséquemment l'amendement de la proposition principale est rejeté.

Rejeté

**CM-2005-166.c** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva demande le vote sur la proposition principale :**POUR**

M. Yves Ducharme  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Philion  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Paul Morin  
M. Joseph De Sylva  
M. Richard Côté  
M. Aurèle Desjardins  
M. Yvon Boucher  
Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

M. André Levac  
M. Marc Bureau  
Mme Denise Laferrière  
M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la proposition principale adoptée.

Conséquemment le règlement concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau est adopté et il porte le numéro 183-2005.

Adoptée sur division

**CM-2005-167 RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 805 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-206 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 256-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 805 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau Symmes, phases 1 et 2.

Adoptée

**CM-2005-168 RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-207 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 257-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau Symmes, phases 1 et 2.

Adoptée

**CM-2005-169 RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 922 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 508 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-208 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 265-2005 autorisant une dépense de 1 922 500 \$ et un emprunt de 1 508 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Adoptée

**CM-2005-170 RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE PAIEMENT, COMPRISE ENTRE LA RUE DAVIDSON ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-209 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 266-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour effectuer des travaux d'élargissement d'une partie de la montée Paiement, comprise entre la rue Davidson et le boulevard La Vérendrye.

Adoptée

**CM-2005-171 RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 165 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, DE RÉPARATION DE PONTS ET DE STRUCTURES, D'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'INTERSECTION ET DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-210 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 269-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 7 165 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, de réparation de ponts et de structures, d'implantation de systèmes de contrôle d'intersection et de synchronisation des feux de circulation.

Adoptée

**CM-2005-172 RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 727 000 \$ POUR RÉALISER DES PROJETS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-213 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 271-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 727 000 \$ pour réaliser des projets spéciaux dans le cadre du réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

Adoptée

**CM-2005-173 RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 455 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATIONS ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE RUISSEAUX ET LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-211 en date du 16 février 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 274-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 8 455 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'améliorations et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention.

Adoptée

**CM-2005-174 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-34-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE PERMETTRE SUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE MORIN, PRÈS DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN, ET SITUÉ DANS LA ZONE NUMÉRO 153 PB, UN PROJET D'HABITATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL MIS EN OEUVRE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre sur un terrain situé sur la rue Morin, près de l'aréna Robert-Guertin, et situé dans la zone numéro 153 Pb, un projet d'habitation collective dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-34-2005.

Adoptée

**CM-2005-175 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-1138 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2005 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - ERREUR CLÉRICALE ET AMENDEMENT - AJOUT DE 2 PROJETS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2005-2006-2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* a approuvé le budget 2005 et le plan triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2005, 2006 et 2007 par sa résolution numéro CM-2004-1138;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur cléricale s'est produite lors de la confection des résolutions numéros CE-2004-1847 et CM-2004-1138 en y inscrivant le montant de 21 868 000 \$ plutôt que 21 898 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais désire amender son programme d'immobilisations 2005, 2006 et 2007 par sa résolution numéro CA-2005-6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-238 en date du 23 février 2005, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-1138 pour remplacer le montant de 21 868 000 \$ par 21 898 000 \$.

De plus, ce conseil accepte l'amendement du programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2005, 2006 et 2007 en ajoutant les projets suivants :

- Pour l'année 2005, une somme de 100 000 \$ pour réaliser les études et analyses relatives d'une part, au projet d'utilisation de l'accotement de l'autoroute A-50 et d'autre part, à la problématique du terminus King Edward à Ottawa.
- Pour l'année 2006, une somme de 5 000 000 \$ pour la mise en œuvre des travaux à l'égard du terminus d'Ottawa.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-176 POLITIQUE MUNICIPALE - DONS FAITS À LA VILLE ET ÉMISSION DE REÇUS OFFICIELS POUR USAGE FISCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reçoit des dons provenant de société ou de particulier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver une politique municipale concernant les dons faits à la Ville nécessitant l'émission d'un reçu officiel pour les autorités fiscales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la politique municipale SF-2005-05 concernant les dons faits à la Ville et l'émission de reçus officiels pour usage fiscal.

Adoptée

**CM-2005-177 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 30 720 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 30 720 000 \$, à savoir :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

316	117 300 \$
588	3 439 700 \$

**Ex-Ville de Buckingham**

0057-00-97	115 500 \$
0063-00-98	33 300 \$
0064-00-98	29 800 \$
0070-00-98	564 500 \$
0079-00-99	99 500 \$
0083-00-99	280 600 \$
0084-00-99	37 300 \$

**Ex-Ville de Gatineau**

498-88	29 900 \$
512-88	66 800 \$
532-89	34 600 \$
534-89	127 800 \$
538-89	82 300 \$
540-89	125 700 \$
541-89	30 400 \$
542-89	91 000 \$
545-89	17 300 \$
549-89	88 900 \$
553-89	346 600 \$
555-89	563 500 \$
692-91	246 500 \$
730-92	2 300 \$
749-92	179 300 \$
754-92	22 000 \$
775-93	11 600 \$
777-93	18 500 \$
784-93	24 300 \$
785-93	58 300 \$
786-93	88 000 \$
824-94	47 400 \$
825-94	19 700 \$
829-94	141 900 \$
831-94	49 600 \$
836-94	54 400 \$
852-94	406 600 \$
857-94	142 400 \$
919-96	44 700 \$
959-97	29 100 \$
963-97	204 100 \$
970-97	175 900 \$
971-97	4 062 400 \$
975-97	10 100 \$
985-98	72 600 \$
991-98	2 200 000 \$
998-98	115 300 \$
1007-99	465 400 \$
1017-99	22 900 \$

**Ex-Ville de Hull**

1471	2 211 700 \$
1979	89 600 \$
1982	126 000 \$
1991	20 200 \$
2017	92 500 \$
2032	860 800 \$
2038	213 300 \$
2067	86 100 \$
2077	233 500 \$
2081	261 900 \$
2397	1 595 600 \$
2591	844 600 \$
2595	2 978 400 \$
2616	157 400 \$
2640	237 500 \$
2646	867 100 \$
2660	645 000 \$

**Ex-Ville de Masson-Angers**

22	18 200 \$
269-93	103 500 \$
279-94	29 500 \$
326-99	192 000 \$
328-99	614 300 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

2-2001	300 000 \$
33-2002	500 000 \$
139-2003	500 000 \$
147-2003	200 000 \$
199-2004	800 000 \$
201-2004	203 700 \$
208-2004	500 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 30 720 000 \$ :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2005;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;



4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec.
5. Les intérêts seront payables les 30 septembre et 30 mars de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

**CM-2005-178 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0057-00-97 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 30 720 000 \$ effectués en vertu des règlements suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

316 et 588

**Ex-Ville de Buckingham**

0057-00-97, 0063-00-98, 0064-00-98, 0070-00-98, 0079-00-99, 0083-00-99 et 0084-00-99

**Ex-Ville de Gatineau**

498-88, 512-88, 532-89, 534-89, 538-89, 540-89, 541-89, 542-89, 545-89, 549-89, 553-89, 555-89, 692-91, 730-92, 749-92, 754-92, 775-93, 777-93, 784-93, 785-93, 786-93, 824-94, 825-94, 829-94, 831-94, 836-94, 852-94, 857-94, 919-96, 959-97, 963-97, 970-97, 971-97, 975-97, 985-98, 991-98, 998-98, 1007-99 et 1017-99,

**Ex-Ville de Hull**

1471, 1979, 1982, 1991, 2017, 2032, 2038, 2067, 2077, 2081, 2397, 2591, 2595, 2616, 2640, 2646 et 2660

**Ex-Ville de Masson-Angers**

22, 269-93, 279-94, 326-99 et 328-99

**Nouvelle Ville de Gatineau**

2-2001, 33-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004, 201-2004 et 208-2004

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 30 mars 2005 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années quatorze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97 et 991-98

**Ex-Ville de Hull**

1471, 2591 et 2595

**Nouvelle Ville de Gatineau**

33-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004 et 201-2004

Chaque émission subséquente devrait être pour le solde au partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 30 mars 2005 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à treize, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98

**Ex-Ville de Hull**

1471, 2591 et 2595

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97 et 991-98

**Nouvelle Ville de Gatineau**

33-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004 et 201-2004

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2005-179 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 100-74 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 21 décembre 2004 pour une période de 2, 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 3 036 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 100-74, 498-88, 512-88, 532-89, 534-89, 538-89, 540-89, 541-89, 542-89, 545-89, 549-89, 553-89, 555-89, 730-92, 963-97, 970-97, 971-98, 979-98, 989-98, 990-98, 1003-99 et 1007-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 941 800 \$ a été financé le 15 décembre 2004 laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 094 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 2 094 200 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 99 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-180 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 7 décembre 2004 pour une période de 5 ans et 15 ans, un emprunt au montant de 5 603 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1471, 2591, 2616, 2640, 2648, 2651 et 2660 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 128 400 \$ a été payé comptant et un montant de 1 378 400 \$ a été financé le 15 décembre 2004, laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 096 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 4 096 200 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 113 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-181 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 629-90 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 13 décembre 2004 pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 939 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 629-90, 630-90, 635-90, 636-91, 675-91, 689-91, 725-92, 732-92, 738-92, 749-92, 754-92, 760-92, 774-92, 775-93, 777-93, 786-93, 800-93, 824-94, 829-94, 831-94, 833-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94 et 852-94 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 350 300 \$ a été refinancé le 15 décembre 2004, laissant ainsi un solde net à renouveler de 588 700 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 588 700 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 107 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-182 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 692-91 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 28 mars 2005 pour une période de 3, 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 7 861 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 692-91, 749-92, 784-93, 785-93, 825-94, 836-94, 852-94, 857-94, 919-96, 959-97, 963-97, 970-97, 971-97, 975-97, 985-98, 991-98, 998-98, 1007-99 et 1017-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 23 800 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 7 837 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005 :

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 7 837 200 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-183 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 22 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 24 janvier 2005 pour une période de 1, 5 ans et 10 ans, un emprunt au montant de 963 500 \$ effectué en vertu des règlements numéros 22, 269-93, 279-94, 326-99 et 328-99 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi une solde net à renouveler de 957 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 957 500 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 65 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-184 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0064-00-98 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 6 mars 2005 pour une période de 5 ans et 15 ans, un emprunt au montant de 1 247 300 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0064-00-98, 0070-00-98, 0079-00-99 et 0083-00-99 de l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 272 900 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 974 400 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 974 400 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 24 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-185 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0057-00-97 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 23 décembre 2004 pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 335 700 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1993-026, 0057-00-97, 0063-00-98 et 0084-00-99 de l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 38 200 \$ a été payé comptant et un montant de 111 400 \$ a été financé le 15 décembre 2004, laissant ainsi un solde net à renouveler de 186 100 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 186 100 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 97 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-186 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 316 ET 588**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 14 mars 2005 pour une période de 5 ans et 15 ans, un emprunt au montant de 3 557 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 316 et 588 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 3 557 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 16 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2005-187 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 30 720 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

316 et 588

**Ex-Ville Buckingham**

0084-00-99, 0057-00-97, 0063-00-98, 0064-00-98, 0070-00-98, 0079-00-99 et 0083-00-99

**Ex-Ville de Gatineau**

498-88, 512-88, 532-89, 534-89, 538-89, 540-89, 541-89, 542-89, 545-89, 549-89, 553-89, 555-89, 692-91, 730-92, 749-92, 754-92, 775-93, 777-93, 784-93, 785-93, 786-93, 824-94, 825-94, 829-94, 831-94, 836-94, 852-94, 857-94, 919-96, 959-97, 963-97, 970-97, 971-97, 975-97, 985-98, 991-98, 998-98, 1007-99 et 1017-99

**Ex-Ville de Hull**

1471, 1979, 1982, 1991, 2017, 2032, 2038, 2067, 2077, 2081, 2397, 2591, 2595, 2616, 2640, 2646 et 2660

**Ex-Ville de Masson-Angers**

22, 269-93, 279-94, 326-99 et 328-99

**Nouvelle Ville de Gatineau**

2-2001, 33-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004, 201-2004 et 208-2004

**CONSIDÉRANT** l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 30 720 000 \$ :

<u>ESCOMPTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>LOYER</u>
98,465308	2 797 000 \$	2,60 %	2006	4,3063
	2 890 000 \$	2,65 %	2007	
	3 005 000 \$	3,05 %	2008	
	3 082 000 \$	3,35 %	2009	
	6 945 000 \$	3,65 %	2010	
	1 458 000 \$	3,90 %	2011	
	1 516 000 \$	4,10 %	2012	
	1 577 000 \$	4,30 %	2013	
	1 640 000 \$	4,45 %	2014	
	5 810 000 \$	4,55 %	2015	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-276 en date du 8 mars 2005, ce conseil :

1. Demande au ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 30 720 000 \$ datées du 30 mars 2005, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales;
3. Demande au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 30 720 000 \$;
4. Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

**CM-2005-188 SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE D'UN LOGICIEL ET DU CONTRAT DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS SUR INTERNET 2005 ENTRE LE RÉSEAU OVATION INC. ET LA VILLE DE GATINEAU - 4 831,05 \$/AN ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les lieux de diffusion de la Ville de Gatineau et de la Maison de la culture de Gatineau n'ont plus de contrat de maintenance pour le système de billetterie depuis juin 2004 suite à la faillite de Omniticket;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Maison de la culture de Gatineau a entériné le contrat de licence d'utilisation et de maintenance d'un logiciel et le contrat de mandat de vente de billets sur Internet avec le Réseau Ovation Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, la Ville et la Maison de la culture désirent, dans le but de mieux desservir la population de Gatineau, offrir un service intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Ovation est une compagnie québécoise oeuvrant depuis 20 ans dans le monde du spectacle et dont le système permet de nombreuses options d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants investis pour l'acquisition et la maintenance sont très avantageux financièrement pour la Ville et la Maison de la culture;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune compagnie dans la région de l'Outaouais n'offre un service de billetterie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-203 en date du 16 février 2005, ce conseil accepte le contrat de licence d'utilisation et de maintenance d'un logiciel et le contrat de mandat de vente de billets sur Internet entre le Réseau Ovation Inc. et la Ville de Gatineau pour les lieux de diffusion municipaux.

De plus, ce conseil accepte la tarification de 4 \$ par billet vendu sur Internet. Cette tarification se répartit comme suit entre le Réseau Ovation Inc. et la Ville, selon le contrat qui sera signé suite à l'adoption de la présente résolution :

	<b>Part au Réseau Ovation</b>	<b>Part à la Ville</b>
Vente de 0 à 5 000 billets	3,00 \$	1,00 \$
Vente de 5 001 à 10 000 billets	2,50 \$	1,50 \$
Vente de 10 001 à 15 000 billets	2,00 \$	2,00 \$
Vente de 15 001 billets et plus	1,50 \$	2,50 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de licence d'utilisation et de maintenance d'un logiciel ainsi que le contrat de mandat de vente de billets sur Internet 2005 se terminant le 31 décembre 2005.

La politique de tarification est modifiée en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72010-419	4 537,05 \$	Direction arts, culture et lettres // Autres prof. / Adm.
04-13493	294,00 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2005.

Adoptée



**CM-2005-189 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RECONNAÎTRE LE PONT LADY-ABERDEEN COMME PONT À CARACTÈRE STRATÉGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les structures P-03075 et P-13966 du pont Lady-Aberdeen enjambant la rivière Gatineau sont d'envergure majeure et de nature complexe;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pont constitue la meilleure alternative capable d'accueillir la circulation régionale en cas d'incapacité au niveau du pont de l'autoroute 50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au Ministre des transports du Québec de reconnaître le pont Lady-Aberdeen comme pont à caractère stratégique et ainsi d'en reprendre la gestion.

Adoptée

**CM-2005-190 POLITIQUE NUMÉRO S-ING-2005-01 SUR L'ÉVALUATION DES BESOINS ET L'AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire assurer l'uniformisation et la standardisation des méthodes d'évaluation des besoins et affectation des brigadiers scolaires adultes sur son territoire dans le but d'évaluer objectivement et équitablement toutes les demandes à ce chapitre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des immobilisations et circulation et la Commission de la sécurité publique recommandent l'adoption de la politique municipale d'évaluation des besoins et affectation des brigadiers scolaires adultes, portant le numéro S-ING-2005-01 et la fixation à 6,0 du seuil de cette politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la politique numéro S-ING-2005-01 sur l'évaluation des besoins et l'affectation des brigadiers scolaires adultes, rédigée et préparée par le Service d'ingénierie en collaboration avec le Module de protection des personnes et des biens.

Ce conseil fixe à 6,0 le seuil limite établi dans la politique au-delà duquel l'affectation d'un brigadier adulte est considérée justifiée.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Yves Ducharme  
M. André Levac  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
M. Marc Bureau  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Philion  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Paul Morin  
M. Joseph De Sylva  
M. Richard Côté  
M. Aurèle Desjardins  
M. Yvon Boucher  
M. Luc Montreuil  
Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

Mme Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

**CM-2005-191 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CONDOS CÔTE-D'AZUR, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 3 359 710 étant le projet condos Côte-D'Azur, phase 3;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet condos Côte-d'Azur, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-205 en date du 16 février 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée concernant le projet condos Côte-D'Azur, phase 3.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Constructeurs Laurence ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux, aqueduc et égouts, dans le projet condos Côte-d'Azur, phase 3, montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 août 2004 et portant le numéro de minutes 8904-F.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet condos Côte-d'Azur, phase 3.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

**CM-2005-192 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE BELLEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Belleau, référence PC-04-92, tel qu'illustré au plan numéro C-05-01 daté du 11 janvier 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Belleau	Est	De son extrémité sud sur une distance de 33 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-01 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-193** **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction de stationner sur la rue Notre-Dame-de-l'Île, référence PC-05-03, tel qu'illustré au plan numéro C-05-14 daté du 24 janvier 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	D'un point situé à 15 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance d'environ 60 m vers le nord	15h30 - 16h30 Lundi - Vendredi Excepté autobus scolaires

Cette modification annule par le fait même toute réglementation au stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-14 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-194** **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES TAYLOR ET SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation temporaire de zones de stationnement pour détenteurs de permis sur les rues Taylor et Saint-Rédempteur, référence PC-05-04, tel qu'illustré aux plans numéros C-05-16 et C-05-18 datés du 31 janvier 2005 :

Zones de stationnement interdit sauf pour détenteurs de permis à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Taylor	Est	De son extrémité sud, sur une distance de 27 m vers le nord	7h-18h Lundi - Vendredi 15 mai au 30 octobre 2005
Taylor	Est	D'un point situé à 9 m au nord de la rue Wright, sur une distance de 215 m vers le nord	7h-18h Lundi - Vendredi 15 mai au 30 octobre 2005
Saint-Rédempteur	Ouest	D'un point situé à 11 m au sud de la rue Pilon, sur une distance de 65 m vers le sud	7h-18h Lundi - Vendredi 15 mai au 30 octobre 2005
Saint-Rédempteur	Ouest	D'un point situé à 7 m au nord de la rue Wright, sur une distance de 21 m vers le nord	7h-18h Lundi - Vendredi 15 mai au 30 octobre 2005

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment et ce, du 15 mai au 30 octobre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément aux plans numéros C-05-16 et C-05-18 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-195** **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE BOOTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Booth, référence PC-05-06, tel qu'illustré au plan numéro C-05-28 daté du 21 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Booth	Nord	D'un point situé à 28 m à l'ouest de la rue Scott, sur une distance de 53 m vers l'ouest	7h - 16h Lundi - Vendredi Excepté autobus scolaires

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-28 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-196 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une limitation au stationnement sur le boulevard de la Cité, référence PC-04-88, tel qu'illustré au plan numéro C-04-332, daté du 14 décembre 2004 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boul. de la Cité	Ouest	D'un point situé à 72 m au nord du boulevard de la Gappe, sur une distance de 42 m vers le nord	1 heure 9h - 18h Lundi - Vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de la circulation existant dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-332 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-197 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des interdictions de stationnement sur le boulevard Montclair, référence PC-04-93, tel qu'illustré au plan numéro C-05-02 daté du 12 janvier 2005 :

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montclair	nord	De la rue Fortier, sur une distance de 31 m, vers l'est	En tout temps
Montclair	sud	De la rue Fortier, sur une distance de 28 m, vers l'est	En tout temps

Zones d'arrêts interdits en tout temps "sauf autobus" à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montclair	nord	D'un point situé à 31 m à l'est de la rue Fortier, sur une distance de 30 m, vers l'est	En tout temps "Sauf autobus"
Montclair	sud	D'un point situé à 28 m à l'est de la rue Fortier, sur une distance de 30 m, vers l'est	En tout temps "Sauf autobus"

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-02 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier dénonce un potentiel conflit d'intérêt pécunier dans le projet de résolution sur la soumission 2004 SP 268 – Hervé Pomerleau inc. – Complexe aquatique – 4 643 687 \$ et conséquemment elle s'abstient de participer à la discussion de cet item.**

**CM-2005-198 SOUSSION 2004 SP 268 - HERVÉ POMERLEAU INC. - COMPLEXE AQUATIQUE - SERVICE DE GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 4 643 687 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-277 en date du 8 mars 2005, ce conseil adjuge, sur confirmation d'une entente de cession de terrain à la Ville de Gatineau, le contrat à la firme Hervé Pomerleau Inc., 110-240, rue Catherine, Ottawa, Ontario, K2P 2G8, pour la conception-construction d'un complexe aquatique dans le secteur de Buckingham en incluant l'option B "Système de désinfection à générateurs de chlore", le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 février 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	4 361 089,23 \$	Construction – Complexe aquatique secteur de Buckingham
04-13493	282 597,77 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté – projets collectifs la somme de 2 500 000 \$ et à même le surplus accumulé non-affecté la somme de 1 861 089,23 \$ afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

**CM-2005-199 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LA SIGNALISATION DE DESTINATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent que le ministère des Transports du Québec apporte les modifications requises à la signalisation de destination sur le réseau routier québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'incertitude sur l'intégralité du territoire de Gatineau est maintenant levée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2002-565, CM-2003-626 et CM-2004-692, a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à la modification des panneaux de signalisation qui sont sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-565, a demandé au ministère des Transports du Québec de modifier la signalisation sur son réseau en retenant le scénario 4 présenté lors d'une rencontre entre les représentants du ministère des Transports du Québec et de la Ville de Gatineau qui a eu lieu le 4 juin 2002 à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de modifier, dans les meilleurs délais, la signalisation sur son réseau routier en fonction des requêtes suivantes :

- Retenir le scénario 1 présenté lors d'une rencontre entre les représentants du ministère des Transports du Québec et de la Ville qui a eu lieu le 4 juin 2002 à Gatineau;
- Remplacer les destinations indiquées sur les panneaux situés dans les régions limitrophes de l'Outaouais par "Gatineau";
- Apporter une attention particulière à la signalisation des ponts interprovinciaux entre les deux rives de l'Outaouais.
- Demande est également faite auprès du ministère des Transports de faire une présentation aux membres du conseil quand le plan de signalisation sera connu.

De plus, copie de la présente résolution sera transmise aux députés provinciaux de la région.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Yves Ducharme  
 M. André Levac  
 M. Richard Jennings  
 M. Lawrence Cannon  
 M. Marc Bureau  
 Mme Louise Poirier  
 M. Pierre Pillion  
 Mme Denise Laferrière  
 M. Simon Racine  
 M. Paul Morin  
 M. Joseph De Sylva  
 M. Richard Côté  
 M. Aurèle Desjardins  
 M. Yvon Boucher  
 M. Luc Montreuil  
 Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

Mme Thérèse Cyr

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2005-200** **ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-72-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H11-21 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C11-02 - PROJET RÉSIDEN TIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 1005-72-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H11-21 à même la zone commerciale numéro C11-02 – Projet résidentiel Sommet Côte d'Azur.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2005-201 ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-73-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H47-24 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P47-01 - PROJET RÉSIDENITIEL INTÉGRÉ - RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 1005-73-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H47-24 à même une partie de la zone communautaire numéro P47-01 – Projet résidentiel intégré – Rue Sabourin.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2005-202 PLAN DIRECTEUR DU PARC DE LA GATINEAU - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - COMMENTAIRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale (CCN) a révisé son plan directeur du parc de la Gatineau et a déposé le document final préliminaire en 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCN a fait une présentation du document au comité plénier lors de sa rencontre du 12 octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCN désire obtenir les commentaires officiels de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a rédigé des commentaires, lesquels ont fait l'objet d'une recommandation au Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant sur le plan directeur du parc de la Gatineau.

De plus, ce conseil ajoute aux recommandations du CCU, les commentaires suivants :

- la Ville s'oppose à la proposition de la CCN à l'effet de fermer le tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade et le secteur du Lac-des-Fées;
- la CCN devrait acquérir en priorité les terrains privés situés à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau et faisant l'objet de pression de développement à court terme, notamment dues à leur localisation en frontage de routes existantes;
- la Ville s'oppose à la proposition de la CCN de supprimer le corridor autoroutier de contournement (A550), prévu depuis plus de 30 ans au plan de transport régional;
- la Ville souhaite le maintien d'activités récréatives et sportives dans le parc de la Gatineau, notamment dans le secteur du seuil qui est au milieu d'un secteur plus urbain, là où les milieux naturels sont moins sensibles;
- la CCN est invitée à évaluer, avec la Ville de Gatineau et la STO, la possibilité d'aménager un corridor de transport en commun, le long de la voie d'urgence reliant le boulevard Saint-Raymond à la rue Gamelin.

Adoptée



**CM-2005-203 RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DE L'OUTAOUAIS - CONSTRUCTION D'UN ACCÈS AVEC ENTRÉE-SORTIE PAR VIRAGE À DROITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**un carrefour dénivelé de type losange fait partie du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de la firme Roche-Deluc de juin 2000 conclut qu'un raccordement sera requis à cette intersection pour desservir le secteur « Le Plateau »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire diminuer le nombre de véhicules circulant sur le boulevard du Plateau et sur la rue de l'Atmosphère;

**CONSIDÉRANT QU'**un accès avec entrée-sortie par virage à droite, comme aménagement temporaire, en prévision de la construction d'un échangeur complet, permettrait de diminuer l'achalandage sur le boulevard du Plateau et sur la rue de l'Atmosphère;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis technique de la firme Tecresult inc. conclut que les études de la firme Roche-Deluc et du Service d'urbanisme sont conformes aux développements actuels et prévus, ainsi qu'aux normes techniques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le concept d'un échangeur de type losange pour le raccordement des boulevards des Grives et de l'Outaouais.

Ce conseil autorise la construction d'un accès avec entrée-sortie par virage à droite, à l'intersection des boulevards des Grives et de l'Outaouais, comme aménagement temporaire, en prévision de la construction d'un échangeur de type losange.

Le Service d'urbanisme est mandaté pour entamer des discussions avec le ministère des Transports du Québec et le gouvernement du Canada sur le partage des coûts.

La direction générale est mandatée pour présenter, d'ici juin 2005, des scénarios de financement, pour inscription éventuelle au programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, pour la construction d'un accès temporaire, côté nord avec entrée-sortie par virage à droite, évalué à 2 750 000 \$.

Adoptée

**CM-2005-204 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 306, BOULEVARD ST-JOSEPH - LOTS NUMÉROS 1 085 719 ET 1 085 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PERMETTRE L'USAGE "STATIONNEMENT COMMERCIAL DE SURFACE" - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage temporaire a été effectuée afin de pouvoir utiliser l'aire de stationnement située au 306, boulevard Saint-Joseph, comme un stationnement commercial de surface;

**CONSIDÉRANT QU'**un bail de location de mois à mois des espaces de stationnement sera signé entre les deux parties et que ce bail prévoit que celui-ci peut être annulé en tout temps par chacune des parties, moyennant un pré-avis écrit de 30 jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition du bail permettra aux propriétaires du 306, boulevard Saint-Joseph, d'annuler le bail si le bâtiment commercial trouve un locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération de ce stationnement est associée à un usage de stationnement commercial de surface et qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, cet usage stationnement commercial n'est autorisé qu'en souterrain ou en structure dans la zone numéro 301 Cb dans laquelle est situé le 306, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, article 3.33.7, le fait d'autoriser un usage temporaire ne permet pas au propriétaire ou ses ayants droit de prétendre ou de revendiquer un quelconque droit acquis sur la base de cette autorisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande des propriétaires, accorde l'usage temporaire « stationnement commercial de surface » au 306, boulevard Saint-Joseph et ce, aux conditions suivantes :

- Le bail de location doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2005;
- Le bail doit pouvoir être annulé en tout temps par l'une ou l'autre des parties, moyennant un pré-avis écrit de 30 jours.

Adoptée

**CM-2005-205 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE TRANSFORMATION-RECYCLAGE DE 15 LOGEMENTS SUR LA RUE FORTIN - 179 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de transformation-recyclage de 15 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - volet social et communautaire parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-170 en date du 9 février 2005, ce conseil accepte d'octroyer à l'organisme Les Habitations de l'Outaouais métropolitain une contribution municipale de 219 000 \$ pour la transformation-recyclage de 15 logements abordables sur la rue Fortin, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec – volet social et communautaire (179 000 \$) et le programme Rénovation Québec 2003 (40 000 \$).

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 179 000 \$ aux Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Nathalie Sauvé, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le montant de 40 000 \$ sera remis à la fin des travaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunts numéro 107-2003 et 146-2003 et à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972	179 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. // Volet social subventions
63971-972	40 000 \$	Programme PRQ 2003-2004 // Règlement numéro 146 // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-206 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 843, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ernest Lafortune a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'une clôture sur la propriété située au 843, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 17 janvier 2005 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'une clôture sur la propriété située au 843, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

**CM-2005-207 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 199, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Vandelac a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour l'agrandissement d'un garage détaché, la réfection d'une galerie, le remplacement de fenêtres et du revêtement des toitures et de certains murs, ainsi que l'ajout d'ornementations et ce, sur la propriété située au 199, rue James-Murray;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 17 janvier 2005 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour l'agrandissement d'un garage détaché, la réfection d'une galerie, le remplacement de fenêtres et du revêtement des toitures et de certains murs, ainsi que l'ajout d'ornementations et ce, sur la propriété située au 199, rue James-Murray.

Adoptée

**CM-2005-208 DEMANDE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES PARCS DE MODIFIER LE DÉLAI DE 90 JOURS À 180 JOURS AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES NOUVELLES COTES RELATIVES AUX LIMITES DE LA PLAINE INONDABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c.56), la Ville de Gatineau hérite des pouvoirs et responsabilités de l'ex-CUO et qu'à ce titre elle doit maintenir à la fois un schéma d'aménagement ainsi qu'un plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2002-388 du 21 mai 2002, une démarche visant la mise à jour du schéma d'aménagement laquelle comprenait la réalisation de diverses études;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté par sa résolution numéro CM-2004-468 du 11 mai 2004, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2004 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2005-139 du 22 février 2005, ce conseil adoptait le règlement numéro 700-9-2004 modifiant le schéma d'aménagement relativement à certaines dispositions en matière de transport, gestion de l'urbanisation, pôles économiques, protection des boisés et du développement en territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi, la Ville avait également l'obligation pour le 31 décembre 2004 d'adopter un nouveau plan d'urbanisme ainsi que les règlements afférents et qu'elle prévoit adopter un plan et des règlements d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement en juin 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 28 janvier 2005, le Ministre de l'environnement du Québec demande à la Ville de modifier dans les 90 jours son schéma d'aménagement afin d'intégrer les nouvelles cotes relatives aux limites de la plaine inondable et d'assurer la conformité du schéma avec les normes minimales contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec en 1996;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au schéma d'aménagement relativement aux cotes et normes minimales en zone inondable implique un examen exhaustif et que l'échéancier prévu ne permet pas d'assurer l'adoption de règlements d'urbanisme conforme au schéma qui serait en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil s'engage à modifier le schéma d'aménagement afin de se conformer à la politique en vigueur mais juge nécessaire de repousser la modification du schéma d'aménagement après l'entrée en vigueur des nouveaux plans et règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre du Développement durable et des Parcs de modifier le délai de 90 jours et d'accorder à la Ville un délai de 180 jours débutant le jour de l'adoption de la présente résolution afin de modifier le schéma d'aménagement et d'assurer la conformité avec les normes minimales contenues à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Adoptée

**CM-2005-209** **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 15A, RANG 3, CANTON DE HULL - CHEMIN VANIER - 8,8 HECTARES - 4108213 CANADA INC. - 988 888 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de favoriser le développement du terrain situé au nord de l'école de la Commission scolaire Western Québec (École Eardley) à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication d'appels d'offres les 20, 24, 27 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour l'achat et le développement dudit terrain, la Ville de Gatineau a reçu 6 propositions en date du 21 janvier 2005 à 16 h 00, lesquelles ont été ouvertes publiquement par le greffier et le directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des offres reçues permet de recommander l'offre de 4108213 Canada Inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-216 en date du 16 février 2005, ce conseil accepte de vendre le terrain montré au plan numéro 5931-08-21 préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre en date du 9 novembre 2004, mesurant 88 595,4 m<sup>2</sup> et désigné comme partie du lot numéro 15A, rang 3, Canton de Hull à 4108213 Canada Inc., ses successeurs ou ayants droit aux conditions de la proposition de développement et offre d'achat présentées à la Ville en date du 21 janvier 2005 par monsieur Gilles Desjardins dûment autorisé à agir pour ladite compagnie.

L'acceptation du contrat de vente fera l'objet d'une résolution du conseil municipal. Les Services d'ingénierie, d'urbanisme et d'évaluation et des transactions immobilières sont autorisés à poursuivre avec le promettant acheteur les étapes du présent dossier afin de conclure la présente vente dans un délai de 120 jours de l'acceptation de la présente.

Adoptée

**CM-2005-210 BAIL - 199, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail entre la Ville de Gatineau et « Laurier sur Montcalm inc. » viendra à échéance le 31 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire « Laurier sur Montcalm inc. » a demandé à la Ville de consentir un nouveau bail d'une durée de 5 années à compter de l'échéance du bail présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau bail permettrait de rentabiliser une nouvelle opération de restauration dans le bâtiment du 199, rue Montcalm et éviter une fermeture prématurée du restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique d'aliénation prévoit une procédure d'appel de propositions dans ce cas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-230 en date du 16 février 2005, ce conseil autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location du 199, rue Montcalm aux conditions du bail type de la Ville prévoyant entre autres :

- Une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- Un privilège de renouvellement de 5 ans sauf pour le loyer à déterminer selon le marché à l'échéance
- Un loyer annuel minimum totalement net reflétant la valeur marchande
- Un dépôt de garantie de 5 000 \$ en comptant
- Une obligation d'assumer tous les frais d'opération incluant l'entretien et les taxes foncières
- 14 places de stationnement exclusives
- La Ville aura le loisir de céder ses droits et obligations à un tiers en tout temps

La location fera l'objet d'une résolution distincte du conseil municipal.

Adoptée

**CM-2005-211 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 312 768 - RUE BÉDARD - MONSIEUR MICHEL STOICA - 20 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, la mise en vente a été dûment publiée et qu'une offre rencontrant les attentes de la Ville a été faite sur ledit lot numéro 3 312 768 au prix de l'évaluation de la valeur marchande établie par Gilles Simard, évaluateur agréé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-242 en date du 23 février 2005, ce conseil :

1. accepte de vendre le lot numéro 3 312 768, du cadastre du Québec à monsieur Michel Stoica ou ses ayants droit, au prix soumis de 20 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions de l'acte de vente type de la Ville, prévoyant entre autres, un droit de possession préalable pour préparation du site et un dépôt de 10 % pour garantir les obligations de l'acheteur;
2. autorise le notaire à verser une rétribution de 3 % au courtier Services immobiliers Express à même le produit de la présente vente à la signature de l'acte de vente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 648,15 \$ afin de payer les frais de courtage relatif à cette vente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La Ville conserve un droit de rachat en cas de défaut de l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial conforme aux règlements applicables dans un délai de 12 mois de l'acte de vente.

La présente vente est faite conformément à la politique d'aliénation des immeubles municipaux article 8.2 immeuble destiné au grand public, valeur marchande conventionnelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-419	648,15 \$	Transactions immobilières autres prof. // Adm.
04-13493	42,00 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Le virements de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	648,15 \$		Disposition actifs // Propriétés
62910-419		648,15 \$	Transactions immobilières // Autres prof. / Adm

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-212 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 295 331 - 59, RUE CARON - MONSIEUR RODOLPHE HUNEAULT - 550 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 3 295 331 d'une superficie de 21,1 m<sup>2</sup> et que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 59, rue Caron (lot numéro 1 085 198) occupe ledit lot depuis plusieurs années et offre d'acquérir ledit lot à sa valeur marchande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de Charles Lepoutre, évaluateur agréé, en date du 23 juillet 2004, établit la valeur marchande du lot numéro 3 295 331 à 550 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain résiduel n'a pas à être publié à des fins de vente, le tout en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-243 en date du 23 février 2005, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 3 295 331 à monsieur Rodolphe Huneault, ses successeurs ou ses ayants droit au prix de 550 \$ plus TPS et TVQ si applicables. La vente est faite sans la garantie pour défauts cachés.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2005-213 ACCEPTATION DU CONTRAT DE VENTE - LOT NUMÉRO 1 102 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE A-GIBEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil par sa résolution numéro CM-2004-564 acceptait de vendre la partie du lot numéro 1 102 902 du cadastre du Québec, à la compagnie 3023753 Canada Inc., à des fins de développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot numéro 1 102 902 du cadastre du Québec a été rénovée et porte maintenant le numéro 3 307 460 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les obligations de l'acheteur de réaliser 60 unités résidentielles doivent être précisées pour refléter la situation actuelle du développement projeté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-214 en date du 16 février 2005, ce conseil approuve le projet d'acte de vente proposé par M<sup>e</sup> Paul Isabelle concernant la vente du lot numéro 3 307 460 du cadastre du Québec, à la compagnie 3023753 Canada Inc., ainsi que les conditions reliées à la réalisation des 60 unités par l'acheteur en plus des clauses habituelles du contrat de vente type de la Ville dont un dépôt de 10 % du prix de vente, un droit de rachat en faveur de la Ville et une interdiction de revente applicable à tout terrain non desservi par les services municipaux d'égout et d'aqueduc construits par l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2005-214 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE, DIVISION DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'entrée en vigueur du règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme, une employée temporaire agit à titre de commis-technique à la saisie de données au Service de police, division de la sécurité communautaire, Module de la protection des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer un poste régulier de commis-technique à la saisie de données au Service de police, division de la sécurité communautaire, Module de la protection des personnes et des biens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-186 en date du 9 février 2005, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police, division de la sécurité communautaire, Module de la protection des personnes et des biens :

- Créer un poste de commis-technique à la saisie de données au Service de police, division de la sécurité communautaire, Module de la protection des personnes et des biens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21300-112 - Sécurité communautaire - Cols blancs - Réguliers - Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-215 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis novembre 2001, il y a trois personnes affectées au poste de préposé au quartier maître et commis aux pièces à conviction (deux de ces trois postes sont permanents et le troisième est comblé par un employé temporaire pour un surcroît de travail);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, division du soutien organisationnel a besoin de trois employés réguliers pour s'acquitter des tâches d'opération du quartier maître et de la gestion des pièces à conviction, il y a lieu de créer un troisième poste de préposé au quartier maître au Service de police, division du soutien organisationnel, Module de la protection des personnes et des biens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-187 en date du 9 février 2005, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police, division du soutien organisationnel au Module de la protection des personnes et des biens :

- Créer un poste de préposé au quartier maître du Service de police, division du soutien organisationnel, Module de la protection des personnes et des biens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police, division du soutien organisationnel, Module de la protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 - Soutien organisationnel - Rémunération régulière - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée



**CM-2005-216 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste de commis administratif au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2005 prévoit cette création de poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-188 en date du 9 février 2005, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens :

Création d'un poste syndiqué

- Commis administratif au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-112 - Combat des incendies - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-217 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis spécialisé (poste numéro 505 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service d'urbanisme, division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service désire modifier ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des cols blancs de Gatineau a donné son accord en rapport avec l'abolition du poste de commis spécialisé (poste numéro 505 au plan d'effectifs des cols blancs) et la création d'un poste de secrétaire (poste numéro N-2005-01 au plan d'effectifs des cols blancs);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la structure du Service d'urbanisme, division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire afin de mieux répondre aux besoins dudit Service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-185 en date du 9 février 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- Abolir le poste de commis spécialisé (numéro 505 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service d'urbanisme, division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire.
- Créer le poste de secrétaire (numéro N-2005-01 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service d'urbanisme, division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-112 - Division planification - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-218 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a déjà acheminé au syndicat des cols bleus une note les informant de l'intention de procéder à l'abolition du poste d'opérateur d'écureur d'égouts;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la structure organisationnelle en conséquence :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-184 en date du 9 février 2005, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

- Abolir le poste d'opérateur d'écureur d'égouts, secteur de Gatineau

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
41310-114	40 185 \$		Réseau d'aqueduc réguliers // Bleus
99200-132		40 185 \$	Autres dépenses temp. // Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-219 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion municipale, le nombre et la complexité des appels d'offres se sont accrûs considérablement au Service des finances au sein de la division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer un poste régulier de spécialiste en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-228 en date du 16 février 2005, ce conseil autorise la modification suivante :

- Créer un poste de spécialiste en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances - Réguliers - Syndiqués - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-220 RÈGLEMENT ET FINANCEMENT D'UNE DÉCISION ARBITRALE COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes des auditions des 16 juillet et 5 novembre 2004, l'arbitre Julien Boucher a fait droit au grief RH-00-17 déposé par le Syndicat des cols bleus de l'ex-Ville de Hull ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du règlement intervenu doit se faire à même les surplus de l'ex-Ville de Hull pour les montants applicables avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-191 en date du 9 février 2005, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 5 895,51 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120 et 50 723,23 \$ à même le budget du service concerné afin de financer le paiement des sommes dues à l'employé 101762 conformément aux dispositions des décisions arbitrales.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31310-199	56 618,74 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Autre rémunération

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	5 895,51 \$		Surplus non affecté // Autre rémunération
31310-114	50 723,23 \$		Déblaiement et enlèvement neige // Réguliers/bleus
31310-199		56 618,74 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Autre rémunération

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-221 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, une politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de ladite politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-226 en date du 16 février 2005, ce conseil accepte :

- de majorer de 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001;
- de suspendre, pour l'année 2005, les effets du dernier paragraphe de l'article 5.3 de ladite politique;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs-adjoints des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de ladite politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2005.

Adoptée

**CM-2005-222 NOMINATION DE MEMBRES - AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL (RÈGLEMENT NUMÉRO 2773)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull est administré par un Comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull, des représentants de la Ville de Gatineau ont été nommés audit Comité pour une période de trois ans et que leur mandat arrive à échéance le 26 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de proroger le mandat de ces représentants pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de proroger le mandat de ces représentants au Comité du régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull comme suit :

Monsieur Michel Tremblay, directeur du Module de l'administration et des finances et trésorier;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2005-223 NOMINATION DE MEMBRES - AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL (RÈGLEMENT NUMÉRO 2774)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull est administré par un Comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull, des représentants de la Ville de Gatineau ont été nommés audit Comité pour une période de trois ans et que leur mandat arrive à échéance le 26 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de proroger le mandat de ces représentants pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de proroger le mandat de ces représentants au Comité du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull comme suit :

Monsieur Michel Tremblay, directeur du Module de l'administration et des finances et trésorier;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2005-224 NOMINATION DE MEMBRES - AU COMITÉ DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau est administré par un Comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau, des représentants de la Ville de Gatineau ont été nommé au Comité pour une période de trois ans et que leur mandat arrive à échéance le 26 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de proroger le mandat de ces représentants pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de proroger le mandat de ces représentants au Comité du régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau comme suit :

Monsieur Michel Tremblay, directeur du Module de l'administration et des finances et trésorier;  
 Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
 Monsieur Claude Doucet, directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire;  
 Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux;  
 Monsieur André Côté, chef de division, comptabilité et paie;  
 Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2005-225 NOMINATION DE MEMBRES - AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AYLMER (RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2002)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer est administré par un Comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer, des représentants de la Ville de Gatineau ont été nommés au Comité pour une période de trois ans et que leur mandat arrive à échéance le 26 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de proroger le mandat de ces représentants pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de proroger le mandat de ces représentants au Comité du régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer comme suit :

Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux;  
 Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2005-226 NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES DIRECTEURS DE LA VILLE D'AYLMER (RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2002)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer est administré par un Comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer, un représentant de la Ville de Gatineau a été nommé au Comité pour une période de trois ans et que son mandat arrive à échéance le 26 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de proroger le mandat de son représentant pour une durée de trois ans ou jusqu'à son remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de proroger le mandat de son représentant au Comité du régime de retraite des directeurs comme suit :

Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux.

Le mandat du représentant est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2005-227 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais est administré par un Comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais, des représentants de la Ville de Gatineau ont été nommé au Comité pour une période de trois ans et que leur mandat arrive à échéance le 26 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de proroger le mandat de ces représentants pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de proroger le mandat de ces représentants au Comité du régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais comme suit :

Monsieur Michel Tremblay, directeur du Module de l'administration et des finances et trésorier;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2005-228 DÉPÔT DU RAPPORT CONJOINT DU COMITÉ URGENCE LOGEMENTS ET DE L'OFFICE D'HABITATION DE GATINEAU CONCERNANT L'INTERVENTION MUNICIPALE LORS DE LA PÉNURIE DE LOGEMENTS 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2004-654, ce conseil acceptait de participer au programme d'aide aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'intervention sur la pénurie de logements 2004 a été préparé par le Comité urgence logements de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'intervention sur la pénurie de logements 2004 a fait l'objet d'une présentation à la Commission permanente sur l'habitation de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport trace un historique, donne des informations sur la composition du Comité urgence logements, sur le programme d'aide aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, sur le plan d'intervention élaboré, sur la chronologie des événements, le bilan de l'intervention et les recommandations suivantes :

- Maintenir la campagne d'information par le gouvernement du Québec, la Société d'habitation du Québec, les OMH et les groupes de défenses des droits, afin d'informer les locataires de leur droit de contester leur hausse de loyer.
- Le programme de supplément au loyer devrait être lancé dès le début d'année afin que la signature d'ententes subventionnées puisse être réparties sur une plus longue période avant le 1<sup>er</sup> juillet et que les impacts de la crise soient ainsi atténués.
- Reconduire pour 2005 l'entente avec les Habitations de l'Outaouais Métropolitain.
- Ré-évaluer l'utilisation des maisonnettes comme première alternative à l'hébergement temporaire.

- Inclure un représentant des organismes communautaires oeuvrant en logement social au comité.
- Une campagne d'information devrait être mise en œuvre pour informer régulièrement les organismes et la population en général des programmes d'aide offerts par la municipalité.

Le comité considère comme très préoccupant le fait que la région pourrait ne plus être admissible au programme d'aide gouvernementale l'an prochain en raison de l'amélioration du taux d'inoccupation. L'abordabilité des logements devrait être considéré par le législateur compte tenu de notre situation unique au Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport d'intervention sur la pénurie de logements locatifs en 2004 et appuie les recommandations formulées.

Adoptée

**CM-2005-229 FÉLICITATIONS - MEMBRES DE LA COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 8 février 2005 le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil tient à adresser ses félicitations à tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration des recommandations en matière de gouvernance participative :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil félicite et remercie les membres de la Commission des choix stratégiques de même que tous les experts et les citoyens pour leur contribution à ce projet porteur d'améliorations.

Adoptée

**CM-2005-230 NOMINATION - COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil nomme monsieur Richard Jennings, à titre de remplaçant de monsieur Pierre Philion comme membre de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais créée en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Gatineau.

Cette résolution modifie la résolution numéro CM-2002-318 adoptée le 23 avril 2002.

Adoptée



**CM-2005-231 ORDRE DE GATINEAU - FORMATION DU COMITÉ INTERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre de Gatineau est un événement d'envergure qui s'inscrit dans la grande tradition canadienne des prix de mérite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre de Gatineau honore les citoyens de tous les horizons s'étant illustrés dans un champ d'activités municipales, provinciales, nationales ou internationales :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-244 en date du 23 février 2005, ce conseil confie au comité interne de l'Ordre de Gatineau la responsabilité de coordonner le premier gala de l'Ordre de Gatineau.

Le comité interne sera composé des personnes suivantes :

- Un membre du conseil municipal
- Deux représentants du Service des communications;
- Un représentant du Service du greffe

Le comité interne pourra s'adjoindre les personnes-ressources pour la sélection des candidats.

Adoptée

**CM-2005-232 PROCLAMATION - MARS 2005 - MOIS DU REIN**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, 12 canadiens en moyenne apprennent qu'ils souffrent d'insuffisance rénale;

**CONSIDÉRANT QUE** La Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes;

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne annuelle de porte à porte de La Fondation canadienne du rein se déroule, dans tout le Canada, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2005, et que plus de 7 000 bénévoles du Québec sillonneront leurs quartiers afin de contribuer à la lutte contre les maladies rénales :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2005 Mois du rein et invite les citoyens, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de La Fondation canadienne du rein.

Adoptée

**CM-2005-233 MESSAGE DE FÉLICITATIONS - RÉCIPENDAIRES DE LA 40<sup>E</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À SAINT-HYACINTHE - 25 FÉVRIER 2005 AU 5 MARS 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Hyacinthe a accueilli la 40<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec d'hiver 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** 151 athlètes de la région de l'Outaouais ont participé à la Finale d'hiver des Jeux du Québec à Saint-Hyacinthe du 25 février au 5 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces jeunes athlètes ont accumulé 32 médailles plaçant l'Outaouais au 9<sup>e</sup> rang au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec contribuent au développement et à la mise en valeur du sport chez les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 13 missionnaires et accompagnateurs bénévoles ont contribué au succès de l'équipe outaouaise;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter chaleureusement les récipiendaires :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses félicitations aux 151 athlètes de l'Outaouais ainsi qu'à tous les accompagnateurs et bénévoles qui ont permis de contribuer à ce beau succès.

Adoptée

**CM-2005-234 PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Réjean Lafrenière, député de la circonscription de Gatineau a signifié son intention de recommander au ministre des Transports du Québec d'octroyer à la Ville de Gatineau la somme de 100 000 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux de voirie en milieu agricole ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution, au ministre des Transports, la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le greffier à déposer auprès du ministre des Transports du Québec la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour la réalisation de certains travaux de voirie dans le district électoral de Bellevue, laquelle fait partie intégrante de la présente.

Ce conseil demande au ministre des Transports du Québec de confirmer l'octroi de ce montant de 100 000 \$ à même l'exercice financier 2005-2006 et ce, tel que la recommandation du député de la circonscription de Gatineau, monsieur Réjean Lafrenière.

Adoptée

**CM-2005-235 NOMINATION DE MADAME ANNIE CROUSSET AU POSTE DE GREFFIER À LA COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de greffier à la Cour municipale, Services juridiques est vacant depuis le 4 octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dotation du poste de greffier à la Cour municipale est complété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-279 en date du 8 mars 2005, ce conseil accepte la nomination de madame Annie Crousset au poste de greffier à la Cour municipale, Services juridiques.

La date d'entrée en fonction de madame Annie Crousset sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Crousset est établi conformément à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, soit la classe salariale 6, échelon 5.

Madame Annie Crousset est assujettie à une période d'essai de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-115.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2005.

Adoptée

**CM-2005-236 CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET MANDAT DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées souhaitent collaborer à la construction d'une piscine dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a offert, moyennant certaines conditions, de céder à la Ville un terrain pour la construction de la piscine et un autre à des fins de parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent permettre l'utilisation réciproque de leurs équipements et établir des modalités d'utilisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-280 en date du 8 mars 2005, ce conseil :

1. accepte la cession par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées d'une partie du lot numéro 8A, rang 4, canton de Buckingham d'une superficie approximative de 10 000 m<sup>2</sup>;
2. accepte la cession du lot numéro 12B-101, rang 3, canton de Buckingham d'une superficie de 17 725,25 m<sup>2</sup> (terrain Beauchampville);
3. demande à la Commission scolaire un droit de possession préalable des terrains à compter de la date de la présente résolution;
4. accorde à la Commission scolaire un droit d'acquisition de 1<sup>er</sup> rang dans l'éventualité d'une cession de la piscine et de son stationnement;
5. s'engage à construire sur le terrain cédé par la Commission scolaire (partie du lot numéro 8A, rang 4, canton de Buckingham) et situé à proximité de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, une piscine intérieure de 25 m et un stationnement de 150 places.

Les frais de subdivision et les frais pour les actes donnant suite à la présente sont à la charge de la Ville.

M<sup>e</sup> Serge Charbonneau est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires y compris le protocole d'entente d'utilisation des équipements aux fins de la présente.

De plus, en conformité avec le protocole d'entente d'utilisation des équipements, le trésorier est autorisé à émettre les chèques à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées sur présentation de pièces justificatives à être soumises par le Service des loisirs, sports et vie communautaire.

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds nécessaires pour les honoraires professionnels à même le poste budgétaire 02-99310 – Projets collectifs, jusqu'à concurrence des montants disponibles et le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511	78 080,40 \$	Gestion des protocoles loc. // Espaces
04-13493	5 059,60 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2005.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

**Correspondances numéros 48694 - 48743** – Dépôt des procès-verbaux des rencontres du 4 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre 2004 - Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

**Correspondance numéro 49179** - Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 13 novembre 2004

**Correspondance numéro 49234** - Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenue le 18 octobre 2004 de la Commission permanente de l'habitation tenue le 10 novembre 2004 et du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 octobre et 15 novembre 2004

**Correspondances numéros 49336 – 49582** - Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 10 novembre, 9 et 15 décembre 2004

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-72-2004

Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-73-2004

Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-74-2004

Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2210-31-2004

Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 2, 9, 16 et 23 février 2005

**CM-2005-237    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 39.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier